

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DU CONCOURS « Mangavores » Du 14/10/2024 à 8h00 au 03/11/2024 à 23h59</p>

ARTICLE 1. ORGANISATION DU CONCOURS

La société LCOMMERCE, société en nom collectif au capital de 2.051.600 euros dont le siège social est 26, quai Marcel Boyer 94 200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le n° 882 736 077 (ci-après dénommé la "Société Organisatrice"), organise un jeu fonctionnant sur la base d'une mécanique de concours et sans obligation d'achat sur le site internet www.e.leclerc du 14 octobre 2024 à 8h00 au 3 novembre 2024 à 23h59, heure de Paris, désigné "Mangavores" (ci-après dénommé le "Concours") dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours se déroule du 14/10/2024 à 8h00 au 03/11/2024 à 23h59, heure de Paris prévalant. Le Concours est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette sur le site www.e.leclerc.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de leur famille proche et des personnes résidant dans le foyer familial (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et d'une façon générale des sociétés ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer au Concours et, si elle entre effectivement dans le Concours, sera désignée ci-après le "Participant". Tout Participant ayant gagné sera désigné ci-après désigné "Gagnant".

Le nombre de participations au Concours est limité à une (1) participation par adresse mail et par jour.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, ou avec plusieurs adresses e-mail, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants, notamment, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les

participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un Lot.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DU CONCOURS

La communication du Concours est relayée :

- par email,
- sur les médias digitaux,
- et sur les sites de l'enseigne.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

Le Concours "Mangavores" se déroule uniquement sur le canal digital et est accessible depuis le site www.e.leclerc.

Pour participer au Concours, il suffit au Participant de :

- Accéder à la page du Concours à partir du 14 octobre 2024 à 8h00 depuis le site www.e.leclerc;
- Compléter le formulaire de participation avec les champs : Nom, Prénom, Email, Téléphone, Adresse postale ; date de naissance ;
- Confirmer la prise de connaissance du règlement du Concours et cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE » afin de confirmer la participation au Concours.
- Répondre à l'ensemble des questions de chaque palier selon la répartition suivante :
 - Palier n°1 (questions 1 à 10 inclus) : le Participant est inscrit au tirage au sort n°1 pour tenter de remporter le lot n°1 ;
 - Palier n°2 (questions 11 à 20 inclus) : le Participant est UNIQUEMENT inscrit au tirage au sort n°2 pour tenter de remporter le lot n°2 ;
 - Palier n°3 (questions 21 à 30 inclus) : le Participant est UNIQUEMENT inscrit au tirage au sort n°3 pour tenter de remporter le lot n°3 ;
 - Palier n°4 (questions 31 à 40 inclus) : le Participant est UNIQUEMENT inscrit au tirage au sort n°4 pour tenter de remporter le lot n°4 ;
 - Palier n°5 (questions 41 à 50 inclus) : le Participant est UNIQUEMENT inscrit au tirage au sort n°5 pour tenter de remporter le lot n°5 ;

Si le Participant atteint un palier et qu'au cours du jeu il atteint un palier supérieur, il sera éligible au

gain du tirage au sort du palier le plus élevé.

Par ailleurs, le Participant doit réaliser le parcours de jeu en une seule fois, il ne peut pas quitter le parcours de jeu puis le reprendre ou laisser la page inactive.

Le nombre de participations au Concours est limité à une (1) participation par adresse mail et par jour. Si le Participant participe plusieurs fois dans la même journée, la participation qui sera prise en compte sera celle qui lui a permis d'atteindre le plus haut palier.

Le Participant ne peut être tiré au sort une seule fois.

ARTICLE 6. LOTS MIS EN JEU

Les Participants au Concours pourront tenter de remporter les lots suivants :

Numéro de lot	Lot	Nombre de gagnants	Valeurs unitaires des lots en TTC
Lot n°1	1 manga parmi les meilleures ventes des concepts Culturels E.Leclerc (d'une valeur maximale de 4€)	111	4€ maximum
Lot n°2	1 manga parmi les sorties les plus récentes dans les concepts Culturels E.Leclerc (d'une valeur maximale de 7,95€)	255	7,95€ maximum
Lot n°3	1 Figurine Funko Pop	15	39,90€
Lot n°4	1 Manga en édition spéciale (d'une valeur comprise en 14,95€ et 34,90€)	52	34,90€ maximum
Lot n°5	1 Figurine Naruto grand format	5	90€
Lot n°6	Voyage au Japon pour deux personnes*	1	9000 €

La valeur totale des Lots est de 14 335€ TTC.

*Seuls les Participants ayant complété le palier n°5 (questions 41 à 50 inclus) **et** répondu correctement à la 50^e question, seront inscrits au tirage au sort du lot n°6.

Le gagnant réservera son voyage avec l'agence Voyages E.Leclerc d'Ivry-sur-Seine (01 49 87 30 53 - Julie ou Sylvie) et aura pour cela un budget total de 9.000 €

du 05/11/2024 au 31/10/2025, pour un départ au plus tard le 31/12/2025.

Si la valeur du voyage dépasse 9 000 €, la différence sera à la charge du gagnant. Si la valeur du voyage est inférieure à 9 000 €, la différence sera considérée comme perdue et ne sera pas remboursée. Aucune compensation ne sera accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.

NB : Les gagnants sont responsables de l'obtention de l'ensemble des documents administratifs nécessaires au bon déroulement du voyage. La dotation est exclusivement valable pour l'achat d'un voyage. Les ressortissants étrangers qui entrent sur le territoire japonais sont soumis à la prise de données biométriques. Au moment des formalités d'admission, l'immigration japonaise procède à la prise d'empreintes digitales et à un portrait photographique (de face seulement). Cette procédure s'applique à tous les ressortissants étrangers. Formalités (en vigueur au 26/08/2024, pour les ressortissants français et sous réserve de modifications ultérieures) : Passeport en cours de validité jusqu'à la date de retour.

Si le client annule son voyage, la part réglée avec le bon d'achat ne peut faire l'objet d'un remboursement par l'assurance éventuellement souscrite.

Exemple de voyage possible pour 2 personnes au Japon : 4 mars 2025 - 12 mars 2025

Vols directs aller retour Paris CDG / TOKYO

Transferts aéroport / hôtels aller retour

Hébergement : 3 nuits à Tokyo en petit déjeuner au Shiba Park

Trajet en train entre Tokyo et Kyoto

Hébergement : 3 nuits à Kyoto en petit déjeuner au MIYAKO HACHIJO KYOTO

Trajet en train entre Kyoto et Tokyo

+ 2 journées avec un guide francophone à disposition

+ visites à déterminer avec l'Agence. Un carnet de voyage digital. Il est envoyé environ 15 jours avant le départ.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnants seront informés du Lot remporté par un email envoyé à l'adresse email renseignée lors de leur inscription au Concours.

Les Lots seront envoyés à l'adresse renseignée par le Participant lors de son inscription au Concours.

Les Lots ne sauraient être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que le Lot remis par la Société Organisatrice ne soit échangé contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Lot.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de changer les Lots sans préavis. Dans ce cas, la valeur du lot remis au gagnant sera équivalente ou supérieure au lot initial.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du Lot éventuellement gagné.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Concours, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné un Lot en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, le Lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non le Lot à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation du Lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du

Concours, obligeant à modifier le Concours, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Lots ou entraînant la perte ou la détérioration du Lot.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du Concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site du Concours et la participation des participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Concours sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES 1. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- l'organisation du Concours, l'envoi des Lots sur la base légale de l'exécution du règlement,
- l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions, (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s).

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Concours.

5. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris. Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.bloctel.gouv.fr>

6. Délégué à la protection des données

La Société Organisatrice a désigné un délégué à la protection des données (DPO) dont l'adresse est dpo@e.leclerc.

ARTICLE.12 CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13. REGLEMENT DU CONCOURS ET ACCEPTATION

13.1 Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet

ainsi que des modalités de déroulement du Concours.

13.2 Modification du règlement :

Toute modification apportée au Concours et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site www.e.leclerc.

13.3 Consultation du règlement :

Le règlement complet du Concours, y compris ses avenants éventuels, peuvent être consultés sur le site www.e.leclerc.

Le règlement complet peut également être adressé au client par courriel sur demande au Service Client Allô E.Leclerc via l'espace client. La demande peut également être adressée par courrier et/ou appel téléphonique à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC LCOMMERCE - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

13.4 Contestation :

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC LCOMMERCE - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

Il est demandé aux participants de fournir par tout moyen la preuve de leur participation personnelle au Concours lors d'une demande de réclamation et de préciser le nom du Concours, la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. La société Organisatrice se réserve le droit de demander toute précision complémentaire afin de traiter la réclamation du participant. Les contestations envoyées à un autre correspondant que la société Organisatrice sont susceptibles de ne pas être traitées.

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Concours sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents français.